

Association Syndicale Libre Forestière du Mont Forchat

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2012

Salle des fêtes de DRAILLANT

Personnes présentes :

Adhérents à l'ASL Forestière du Mont Forchat :

- * Michèle BARNOUD
- * Jean-François et Victor BUTTAY
- * Richard CADDoux
- * Bernard CHAUMONTET, représentant de Marie Edith GUOGUET DE LA SALMONIERE
- * Marie-Thérèse CHEVALLET, représentante de la succession de Jean Eugène MEYNET
- * Christian FAVRAT
- * Christiane et Gilbert FAVRAT
- * Pierre GENOUD-PRACHEX, représentant de Robert GENOUD-PRACHEX
- * Claude et Evelynne MANILLIER
- * J.-C. MEYNET, représentant de la succession de Jean Eugène MEYNET
- * Jean-Jacques MOREL-VULLIEZ, représentant de Anatole DEGENEVE
- * Marie-Jo YOUNES, représentante de la succession de Jean TRABICHET

- * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts (ONF)
- * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes
- * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM)

Autres invités :

- * Joseph FAVRE, représentant de la succession de Augustin François FAVRE
- * Maryline FAVRE, représentante de Augustin Robert FAVRE
- * Roger FAVRE
- * Noël GENTRIC, Président du syndicat des Forestiers Privés de Haute-Savoie
- * Samuel MAÏON-FONTANA, Dauphiné Libéré
- * Daniel MUSARD, Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes
- * Bernard PICCOT, Maire de LULLIN
- * Bernadette VARVARIAN, représentante de Augustin Robert FAVRE

Intervenants :

- * Lucien CHESSEL, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises

Lucien CHESSEL, Président du SIEM (Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises) et Maire de DRAILLANT, accueille les participants.

Mireille SCHAEFFER, du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), annonce qu'à ce jour elle a reçu une dizaine d'adhésions pour une surface d'environ 20 ha (sur environ 150 ha appartenant à des propriétaires contactés dans le cadre du projet ALPEAU ; et sur environ 500 ha de forêt privée sur le Mont Forchat).

1. L'ASL Forestière du Mont Forchat

a) Rappel historique

En 2009, le Mont Forchat a été retenu comme site-pilote du projet INTERREG ALPEAU : ce projet franco-suisse rassemble scientifiques et gestionnaires pour travailler sur les relations entre la gestion forestière et la préservation de la ressource en eau potable.

Des réunions et une enquête ont été proposées aux propriétaires forestiers des périmètres de protection de captages d'eau potable ; un groupe de travail composé d'une dizaine de propriétaires s'est réuni six fois. Cette démarche a été animée par Jean-Luc MABBOUX de l'ONF (Office National des Forêts), coordinateur du projet ALPEAU en France ; par Nicolas WILHELM du SIEM, exploitant de plusieurs captages d'eau potable ; et par Mireille SCHAEFFER du CRPF, établissement public chargé de l'animation auprès des propriétaires. Des objectifs communs aux propriétaires forestiers privés et au SIEM ont été dégagés :

- Aménager une forêt préservant la qualité de l'eau potable et le cadre de vie ;
- Donner aux propriétaires privés les moyens de gérer leur forêt avec satisfaction.

L'association est ouverte à tous les propriétaires forestiers privés du Mont Forchat.

b) Fonctionnement de l'association

L'Association Syndicale Libre Forestière du Mont Forchat est une association de parcelles : lorsqu'une parcelle adhérente change de propriétaire, l'ancien propriétaire sort automatiquement de l'association, le nouveau propriétaire devient automatiquement membre.

L'Assemblée Générale (AG) rassemble tous les membres de l'association. Chaque propriété est représentée par une personne (donc une indivision a un représentant unique). Les propriétés de moins de 1 ha possèdent 1 voix ; de 1 à 2 ha, 2 voix ; de plus de 2 ha, 3 voix.

Le Conseil Syndical (CS) est composé de cinq à dix syndics élus pour quatre ans. Il comporte un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Il se réunit au moins deux fois par an. Chaque syndic possède une voix quelle que soit la surface qu'il possède dans l'association.

Lorsque des propriétaires de parcelles forestières situées sur le Mont Forchat souhaitent adhérer à l'association après sa création, leur adhésion est votée par l'AG (s'ils adhèrent pour des surfaces importantes) ou par le CS (s'ils adhèrent pour des surfaces faibles).

Les adhérents souhaitant faire sortir leurs parcelles de l'association, doivent en faire la demande à l'AG qui accepte ou refuse par un vote. Cette disposition paraît contraignante mais elle garantit la stabilité de l'association, indispensable pour gérer la forêt sur le moyen terme.

La dissolution de l'association est votée par l'AG.

c) Documents importants

Les Statuts sont le document de référence sur le fonctionnement de l'association. Pour les rédiger, le groupe de travail a bénéficié des conseils des juristes du projet ALPEAU.

Une plaquette de présentation de l'association a été réalisée. Des exemplaires peuvent être fournis sur demande auprès de M. SCHAEFFER.

d) Débat

Un propriétaire demande s'il peut espérer tirer un avantage financier de son adhésion. Il lui est répondu qu'un des objectifs de l'association est d'augmenter la rentabilité des opérations forestières en regroupant les coupes et les chantiers de travaux.

Une propriétaire demande si un adhérent pourra organiser une coupe ou un chantier sans passer par l'association. Il est répondu qu'à chaque opération, l'adhérent est libre d'agir seul (dans le respect de la réglementation et de l'éventuel Règlement Intérieur de l'association, qui pourrait par exemple limiter la taille des coupes rases) ; ou de passer par l'association.

2. Propositions d'actions pour 2012

a) Travaux de délimitation

Présentation

Il est proposé de commander à un prestataire la délimitation des bordures extérieures de l'association et / ou de certaines parcelles (en fonction des fonds disponibles et des besoins, qui seront précisés lorsque la carte de l'association sera réalisée).

Débat

Un propriétaire demande si les travaux de délimitation seraient réalisés par un géomètre ou par un technicien forestier. Il est répondu que la prestation du géomètre est bien trop onéreuse et qu'il serait plutôt fait appel à un technicien forestier muni d'un GPS, la précision de ces matériels étant actuellement relativement satisfaisante.

Un propriétaire demande si le propriétaire doit participer à la délimitation. Il est répondu que cela est préférable car il lui sera ensuite plus facile de retrouver seul ses limites.

L'AG propose que l'on fasse appel au préalable aux propriétaires qui connaissent encore bien les parcelles ; afin de concentrer le travail du technicien sur les secteurs les plus difficiles.

b) Réalisation d'un document de gestion

Présentation

Il est proposé de doter les parcelles de l'association d'un document qui prendra la forme d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou de diagnostics sylvicoles.

La réalisation de ce document permettra :

- De définir rapidement un programme des coupes et des travaux ;
- D'engager l'association dans une gestion forestière favorable à la qualité de l'eau, justifiant l'aide des collectivités locales et des gestionnaires de la ressource en eau.

Débat

Une propriétaire s'interroge sur l'utilité d'un tel document. Il est répondu que le PSG est un outil obligatoire pour les propriétés individuelles de grande superficie (plus de 25 ha) ; et dont l'utilité est reconnue pour les propriétés individuelles ou collectives dont la surface dépasse les 10 ha. Il permet de bien connaître le potentiel des parcelles ; d'avoir une vision à moyen terme des interventions à prévoir ; d'avoir une continuité dans la gestion en cas de succession par exemple.

Sur une propriété collective, un document de gestion (PSG ou diagnostics sylvicoles) est indispensable pour définir les coupes et travaux qui pourront être réalisés en commun.

d) Réflexion sur la desserte

Présentation

Les projets de desserte s'étalent souvent sur plusieurs années ; et l'ampleur de ce type de projet dépassera probablement le champ d'action de l'association. Mais il existe déjà des éléments techniques sur ce thème, et il est possible de commencer à y réfléchir dès à présent.

e) Mobilisation de nouveaux membres

Présentation

Des contacts individuels pourront être pris avec des propriétaires non adhérents qui avaient manifesté leur intérêt pour la démarche par le passé ; ou avec les propriétaires de parcelles dont l'adhésion permettrait de « boucher les trous » dans la surface de l'association.

f) Décision de l'AG

L'AG approuve le programme d'actions tel qu'il a été présenté et débattu.

3. Budget prévisionnel 2012

a) Présentation générale

DEPENSES		RECETTES	
Frais de constitution (droit d'enregistrement, annonces légales)	1 000 €	Subvention "Regroupement pour l'action"	3 200 €
Travaux de délimitation	2 100 €	Cotisations de premier établissement (52 cotisations de 15 € en moyenne)	784 €
Frais d'ingénierie - Diagnostics sylvicoles	2 100 €	Cotisations annuelles (52 cotisations de 20 € en moyenne)	1 049 €
Constitution d'un fonds de réserve	253 €	Participation aux travaux de délimitation	420 €
TOTAL	5 453 €	TOTAL	5 453 €

Ce budget sera à préciser lorsque le nombre d'adhérents et la surface adhérente seront connus.

L'affranchissement des courriers et les frais de reprographie n'apparaissent pas : le SIEM propose de les prendre en charge pendant la première année de la vie de l'association.

Dépenses

Travaux de délimitation et réalisation d'un document de gestion sont dotés chacun de 2 100 € (ce qui correspond environ à cinq journées de technicien forestier à chaque fois).

La constitution d'un fonds de réserve permet d'absorber les excédents.

Recettes

Une subvention de 3 200 € de la Région Rhône-Alpes a été comptabilisée : cette aide devrait nous être attribuée mais son montant final dépendra de la surface adhérente. Dans le budget, cette surface a été estimée à une trentaine d'hectares.

Les cotisations ont été comptabilisées pour une cinquantaine d'adhérents.

Une participation des propriétaires concernés a été comptabilisée pour les travaux de délimitation : elle représente 20 % du coût de la délimitation (taux d'autofinancement habituellement pratiqué par les financeurs publics), soit 420 €.

M. SCHAEFFER précise que le budget a été construit sur la base des recettes et des dépenses presque acquises pour ne pas être trop optimiste ; mais elle précise que d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

b) Les cotisations

Le groupe de travail a défini deux catégories de cotisations. La cotisation de premier établissement est due une seule fois, à l'entrée dans l'association.

Le montant de ces cotisations est variable selon la surface adhérente pour chaque membre :

- cotisation de premier établissement : 10 € pour les adhésions de moins de 1 ha ; 15 € pour les adhésions de 1 à 2 ha ; 20 € pour les adhésions de plus de 2 ha ;
- cotisation annuelle : 15 € pour les adhésions de moins de 1 ha ; 20 € pour les adhésions de 1 à 2 ha ; 25 € pour les adhésions de plus de 2 ha.

Par souci d'économie, l'AG décide de faire un seul appel pour les deux cotisations.

Les montants des cotisations sont approuvés tels que présentés.

d) Vote

L'AG vote le budget tel qu'il a été présenté.

4. Election du Conseil Syndical

Une participante souhaiterait que l'association soit divisée en sections géographiques et que chaque section soit représentée au sein du CS. Il lui est répondu que l'idée est bonne étant donnée la vaste superficie du périmètre d'extension maximum ; mais que cela devrait plutôt être mis en place (par un article de Règlement Intérieur par exemple) lorsque l'association comptera plus de membres. En revanche, il est souligné qu'une bonne représentativité des secteurs et des types de propriétés serait souhaitable au sein du CS.

Huit candidats sont élus par l'AG :

- Bernard BECHEVET, propriétaire à HABERE-POCHE et DRAILLANT ;
- Victor BUTTAY, représentant une indivision propriétaire à DRAILLANT ;
- Richard CADDoux, propriétaire à ORCIER ;
- Marie-Thérèse CHEVALLET, représentant une indivision propriétaire à DRAILLANT et LULLIN ;
- Pierre GENOUD-PRACHEX, représentant de sa mère propriétaire à HABERE-POCHE ;
- Claude MANILLIER, propriétaire à DRAILLANT ;
- Roland PICCOT, propriétaire à LULLIN et DRAILLANT ;
- Le SIEM, propriétaire à DRAILLANT et ORCIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.